

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/07/2022

Convocation du 29/06 /2022

*L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet, à 18 heures 00*, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Membres présents : Mr PELLERIN Laurent, Mme RAFFAILLAC Georgette Mr LEYMARIE Robert, Mr PICHON Yvon, Mr NAVALON Mathias, Mr AUREJAC Christophe, Mme GERAUD Sandrine, Mr Cyril DELGOULET, Mr BIGEAT Arnaud

Absents excusés : Mme BOTERF Isabelle, Mr LACOMBE Daniel

Procurations : Mme BOTERF Isabelle à Mr DELGOULET Cyril, Mr LACOMBE Daniel à Mr BIGEAT Arnaud

Secrétaire de Séance : Mr NAVALON Mathias

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 13/04/2022 et signature des délibérations.

Délibération emprunt à court terme pour les travaux de la boulangerie.

Délibération autorisant le Maire à signer les avenants au marché de travaux de la Boulangerie (MAPA).

Délibération bail à titre gratuit à Mr BORDERIE Didier, terrain.

Délibérations : attribution subventions pour les enfants fréquentant le centre aéré et à l'association des parents d'élèves de l'école de CUBLAC

Délibération réforme de publicités des actes

Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant 03 avec la Nouvelle Région Aquitaine pour le Transport Scolaire.

Délibération des dépenses à imputer au 6232 (fêtes et cérémonies).

Délibération travaux d'Eclairage Public pour l'église.

Délibération modification des statuts de la Communauté de communes.

Délibérations : Tableau des emplois communaux et convention avec le CDG 24.

Délibération pour la modification des statuts du SDE 24.

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire.

Questions diverses.

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>09</i>
<i>Conseillers absents excusés</i>	<i>02</i>
<i>Procurations</i>	<i>02</i>

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Mr le Maire fait l'appel.

**1. 1/ Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Mathias NAVALON est élu secrétaire de séance.

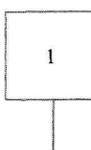
**2. 2/ Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 13/04/2022 et signature du registre des délibérations.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et les délibérations sont signées.

**3. Délibération emprunt à court terme pour les travaux de la boulangerie.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux banques ont été sollicitées pour un emprunt à court terme pour le financement des travaux de la boulangerie en attendant de recevoir les différentes subventions de la part de nos différents partenaires (Région, Département, Etat).

La caisse d'épargne  
Le Crédit Agricole Charente Périgord



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **CHOISI** La Caisse d'épargne pour recouvrir à cet emprunt.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

#### 4. Délibération autorisant le Maire à signer les avenants au marché de travaux de la Boulangerie (MAPA).

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, celui-ci demande l'autorisation au conseil municipal de signer des avenants pour le projet de la boulangerie.

- Avenant 1 : maçonnerie
- Avenant 2 : couverture
- Avenant 3 : Carrelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents avenants.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

#### 5. Délibération bail à titre gratuit à Mr BORDERIE Didier, terrain.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que **Monsieur BORDERIE Didier** entretient des terrains privés de la commune (fauchage de prairie).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de prêt à usage gratuit avec **Monsieur BORDERIE Didier** pour régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

#### 6. Délibérations : attribution subventions pour les enfants fréquentant le centre aéré et à l'association des parents d'élèves de l'école de CUBLAC

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs demandes de subventions à titre privé ont été faites.

- Trois demandes pour des enfants fréquentant le centre aéré :

Famille MAURIACOU Stéphane

Famille PELLERIN Pierre Luc

Famille NAVALON Mathias

- Une demande de la part de l'association des parents d'élèves de CUBLAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTTE** l'attribution de toutes les subventions.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

**Observation : Pour les demandes de subventions aux familles Monsieur PELLERIN Laurent et Monsieur NAVALON Mathias ne prennent pas part au vote**

## 7. Délibération réforme de publicités des actes

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes par publication papier au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la publicité des actes par publication papier au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

## 8. Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant 03 avec la Nouvelle Région Aquitaine pour le Transport Scolaire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal d'un changement de type de carte pour le transport scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autorise à signer l'avenant 03 avec la Nouvelle Région Aquitaine pour le **Transport Scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signé cet avenant.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

## 9. Délibération des dépenses à imputer au 6232 (fêtes et cérémonies).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains articles concernant les cérémonies, repas, fête seront imputer au 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la modification

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

## 10. Délibération travaux d'Eclairage Public pour l'église.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des éclairages publics situé sur l'église sont hors service. Après avoir fait appel au Syndicat Départementale d'Electrification de la Dordogne (SDE24) pour un devis de remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDE 24 prend une partie à sa charge et qu'il reste une partie a la charge de la collectivité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autorise à signer le devis pour le remplacement de ces luminaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour le changement des luminaires de l'église.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

#### **11. Délibération modification des statuts de la Communauté de communes.**

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la mention suivante : « *En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou à l'une des communes membres signataires de la convention.* »

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/071 du 10 juin 2022 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la modification statutaire relative aux conventions de groupement de commandes  
➤ **VALIDE** les nouveaux statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir tels qu'annexés à la présente.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

#### **12. Délibérations : Tableau des emplois communaux et convention avec le CDG 24.**

##### **13.**

Monsieur le maire indique au conseil municipal un changement du tableau des effectifs de la commune et d'une nouvelle convention avec le centre de gestion de la Dordogne (CDG 24)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de catégorie A et de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la création de poste de catégorie A.  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 24

Pas de commentaires

Vote :

**Observation : Monsieur BIGEAT ne prend pas part aux votes**

#### **14. Délibération pour la modification des statuts du SDE 24.**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

La transformation en syndicat mixte fermé,

La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,

La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Pas de commentaire

Vote : Unanimité

### 15. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire.

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, celui-ci demande l'autorisation au conseil municipal de régler des factures pour :

- L'école de Cublac : contrepartie pour 9 élèves issues de la commune de VILLAC
- L'entretien annuel des cloches de l'église
- Les assurances CNP

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées dans le cadre de la délégation.

Pas de commentaires

Vote : Unanimité

### 16. Questions diverses.

Organisation de la fête votive  
Travaux de la Boulangerie

Fin de la séance à 19h30.



Le Maire, Laurent PELLERIN

Le secrétaire de Séance, Mathias NAVALON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a final loop, positioned below the name of the secretary.

